Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 octobre 2020

N°169/10/2020 : CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - 2145 B ROUTE DE SAINT ANTONIN A MONTAUBAN

L'an deux mille vingt, le lundi 05 octobre à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des fêtes du marché gare, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 septembre 2020.

Présents : 44
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Axel DE LABRIOLLE, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS

Représentés : 5

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Brigitte BAREGES, Aurélie BURATTI à Axel DE LABRIOLLE, Michel CAPPELLETTI à Sandrine LAGARDE, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Laetitia DESGUERS

Mairie de Montauban - BP. 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05 63 22 12 00 - contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com

Imprimé sur du papier recyclé

Madame Anne-Marie GRIMAL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi pour la modernisation de l'économie du 4 août 2008,

Vu les dispositions de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu les décisions et recommandations de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP),

La croissance des usages de l'internet, le développement des contenus audiovisuels et l'émergence de nouveaux services individuels ou collectifs vont conduire, au cours des prochaines années, à une demande croissante des consommateurs d'accès au très haut débit via la fibre optique.

Le déploiement des réseaux de nouvelle génération à très haut débit sur l'ensemble du territoire représente donc un enjeu majeur pour le développement économique et social de Montauban.

Les opérateurs ont d'ores et déjà engagé d'importants déploiements de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné FttH (*Fiber to the Home)* dans les artères des principales agglomérations. Les raccordements finaux (dans les immeubles) s'intensifient.

Dans ce contexte général de déploiement progressif du très haut débit via la fibre optique, la Ville de Montauban, en tant que propriétaire foncier, a été sollicitée par l'opérateur ORANGE en vue d'installer les équipements nécessaires pour implanter la fibre optique dans l'immeuble sis 2145 B Route de Saint-Antonin à Montauban, appartenant au domaine public de la Ville.

Il y a lieu d'autoriser ORANGE et son mandataire, la société SCOPOLEC à effectuer les travaux d'installation nécessaires à la mise en œuvre de la fibre optique dans ces immeubles.

A cet effet, il est proposé de conclure avec l'opérateur ORANGE, par l'intermédiaire de son mandataire, une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le site ci-dessus.

Cette convention autorise ORANGE à effectuer les travaux et définit les conditions d'installation, l'opérateur s'engageant à respecter le règlement intérieur et l'esthétique de l'immeuble, à informer la Ville et à proposer un plan d'installation des lignes et équipements.

Une ligne par local sera installée. A noter que la Ville désignera les locaux concernés à l'opérateur.

La durée des travaux est de 6 mois maximum à compter de la signature de la convention. La gestion et l'entretien des diverses lignes créées sont à la charge de l'opérateur. La convention est conclue pour une durée de 25 ans et sous réserve du respect des dispositions relatives à la domanialité publique.

L'autorisation accordée par la Ville de Montauban à l'opérateur n'est assortie d'aucune contrepartie financière dans la mesure où il s'agit d'équiper le bâtiment appartenant à la Ville et d'apporter un meilleur service aux usagers.

En aucun cas, le positionnement d'ORANGE comme installateur du réseau ne contraint les utilisateurs dans le choix de leur opérateur commercial par la suite.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

12 OCT. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

12 OCT. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 05 octobre 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)